

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

#### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AEROSEPTINE 4 Aérosol  
Code du produit : 010458

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Spec. d'usage industriel/professionnel :

Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Produits biocides  
Désinfectant des surfaces par voie aérienne en aérosol « one shot »

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : FRANKLAB  
Adresse : 3 avenue des Frênes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX FRANCE  
Téléphone : +33 1 39 44 93 40 Fax : +33 1 39 44 93 41  
contact@franklab.com  
www.franklab.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

Société/Organisme : ORFILA France

#### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Aerosol 2 H223 ; H229  
H412  
Texte complet des phrases H : voir section 16

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H223 Aérosol inflammable  
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P260 Ne pas respirer les aérosols  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

P301+P310 P331 P410+P412 P501	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Ne pas faire vomir Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F Eliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
--	---

**Phrases supplémentaires :**

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.  
 L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.  
 Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)  
 Réservé à un usage professionnel  
 Contient : Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a :0,033 kg;0,047 t Eq.CO2; GWP=1430  
 TP2  
 Date d'expiration : 2 ans  
 CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE (CAS n°27083-27-8) :0.06% m/m  
 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS n° 7173-51-5) :0.11% m/m.

**Autres dangers :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2.Mélanges**

**Composition :**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n°CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N°REACH) 01-2119459374-33	50 – 80	Liquefied gas, H280
méthanol	(n°CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	0,1 – 1	Flam. Liq., H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
Propane-2-ol	(n°CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N°REACH) 01-2119457558-25	0,1 -1	Flam. Liq., 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	(n°CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2	0,1 – 1	Skin Corr.1B H314 Eye Dam. 1 H318 Acute Tox 4 H302 Acute Tox 4 H312 Aquatic acute 1 H400(M=10) Aquatic Chronic 2 H411
CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE	(n°CAS) 27083-27-8	< 0,1	Carc.2 H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE1 H372 (voies respiratoires) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	(n°CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	(3=< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

Textes des phrases H : voir section 16.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

##### En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

##### En cas de contact avec la peau :

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes liés à l'utilisation :

- Inhalation : Non considéré comme dangereux à inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau.
- Ingestion : Ingestion peu probable.
- Contact avec les yeux : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

##### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Danger d'incendie :

Aérosol inflammable.

##### Réactivité en cas d'incendie :

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

La décomposition thermique génère :  
- oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Mesures de précaution contre l'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

##### Instructions de lutte contre l'incendie :

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Mesures générales :

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Procédures d'urgences :

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Equipement de protection :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage :

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Terre. Vermiculite. Sable.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques :

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage :

##### Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

##### Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Methanol (67-56-1) :

France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m3)	260 mg/m3
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m3)	1300 mg/m3
France	VLE (ppm)	1000 ppm

##### Propane-2-ol ( 67-63-0)

France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m3)	980 mg/m3
France	VLE (ppm)	400 ppm

##### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

France	VME ( mg/m3)	4420 mg/m3
France	VME (ppm)	1000 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### - Protection des mains

Aucun(es) dans des conditions normales.

##### - Protection oculaire

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Eviter le contact avec les yeux.

##### - Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou de protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

##### - Protection des voies respiratoires

Aucune n'est nécessaire.

##### - Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide.
Couleur :	Aucune donnée disponible.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
pH :	Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion :	Aucune donnée disponible.
Point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	1 (PA)
Solubilité :	Soluble dans l'eau.
Log Pow :	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible.

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Oxydants forts. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère :

- Dioxyde de carbone.
- Monoxyde de carbone.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

Non classé.

##### Méthanol (67-56-1)

DL50 orale rat	1187-2769 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h

##### Propane-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat	4700-5500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	46-73 mg/l/4h

##### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h
---------------------------	---------------

#### 11.1.2. Mélange :

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagenicité sur les cellules germinales :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration :

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

FRANKLAB AEROSEPTINE 4A	
Identification du produit	Aérosol

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :

Peut déclencher une réaction allergique.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Méthanol (67-56-1)

CL50 poisson 1	15400 mg/l 96 H
----------------	-----------------

#### Propane-2-ol (67-63-0)

CL50 poisson 1	>= 9640 -10400 mg/l 96 H
CE50 Daphnie 2	2285 – 13299 mg/l 48 H

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour l'élimination des déchets :

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Ecologie – déchets :

Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N°ONU (ADR) :	1950
N°ONU (IMDG) :	1950
N°ONU (IATA) :	1950
N°ONU (ADN) :	1950
N°ONU (RID) :	1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) :	AEROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) :	AEROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA) :	AEROSOLS, FLAMMABLE
Désignation officielle de transport (ADN) :	AEROSOLS
Désignation officielle de transport (RID) :	AEROSOLS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	2.1
Étiquettes de danger (ADR) :	2.1

## AEROSEPTINE 4 Aérosol



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1  
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



### 14.4. Grouped' emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1l  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2



## AEROSEPTINE 4 Aérosol

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) :

MP9

Catégorie de transport (ADR) :

2

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) :

V14

Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (ADR) :

CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport – Exploitation (ADR) :

S2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :

D

### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :

63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) :

SP277

Quantités exceptées (IMDG) :

E0

Instructions d'emballage (IMDG) :

P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :

PP87, L2

Catégorie de chargement (IMDG) :

None

Chargement et séparation (IMDG) :

Protected from sources of heat? For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre : Category A. Segregation as for class 9 but « Separated from » class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre : Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS : Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

### 14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) :

E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) :

Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) :

30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) :

203

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) :

75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) :

203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) :

150kg

Dispositions spéciales (IATA) :

A145, A167

Code ERG (IATA) :

10L

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) :

5F

Dispositions spéciales (ADN) :

19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) :

1 L

Quantités exceptées (ADN) :

E0

Équipement exigé (ADN) :

PP, EX, A

Ventilation (ADN) :

VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) :

1

Non soumis à l'ADN :

Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) :

5F

Dispositions spéciales (RID) :

190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) :

1L

Quantités exceptées (RID) :

E0

Instructions d'emballage (RID) :

P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (RID) :

PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) :

MP9

Catégorie de transport (RID) :

2

Dispositions spéciales de transport – Colis (RID) :

W14

Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (RID) :

CW9, CW12

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

Colis express (RID) :	CE2
Numéro d'identification du danger (RID) :	23
Transport interdit (RID) :	Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable.

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### Autres informations, restrictions et dispositions :

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations. Directive européenne 98/8/CE du 16/02/98 relative à la mise sur le marché des produits biocides. Règlement (UE) N°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

##### Type de produit (Biocide) :

2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Sources des données :

REGLEMENT (CE) N°1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

#### Autres informations :

Imp. DL4

#### Textes des phrases H et EUH :

Acute Tox. 3 (Dermal) :	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation) :	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral) :	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation) :	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral) :	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aérosol 2 :	Aérosol, Catégorie 2
Aquatic Acute 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam.1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit.2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 :	Liquides inflammables, Catégories 2
Liquefied gas :	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 1 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H223 :	Aérosol inflammable
H225 :	Liquide et vapeurs très inflammables
H229 :	Réceptacle sous pression; peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280 :	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H301 :	Toxique en cas d'ingestion
H302 :	Nocif en cas d'ingestion
H311 :	Toxique par contact cutané
H312 :	Nocif par contact cutané
H314 :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

## AEROSEPTINE 4 Aérosol

---

H317:	Peut provoquer une allergie cutanée
H318:	Provoque des lésions oculaires graves
H319:	Provoque une sévère irritation des yeux
H331:	Toxique par inhalation
H332:	Nocif par inhalation
H336:	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351:	Susceptible de provoquer le cancer
H370:	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400:	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

DOMINIQUE DUTSCHER SAS